

## TARIFS COMMISSIONS

### IMMOBILIER

<u>PRIX DE VENTE</u>	<u>HONORAIRES TTC</u>
MOINS DE 50 000 €	4 000 €
DE 50 001 À 90 000 €	9 %
DE 90 001 À 170 000 €	8 %
DE 170 001 À 250 000 €	7 %
AU-DESSUS DE 250 001 €	6 %

### COMMERCES ET ENTREPRISES

DE 0 À 80 000 €	UN MINIMUM DE 6 000 € TTC
AU-DESSUS DE 80 001 €	12 % TTC

### LOCATIONS

LOCAUX INDUSTRIELS	3 MOIS DE LOYER TTC
--------------------	---------------------

*Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %*

*\*Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention expresse différent stipulée dans les pièces écrites.*

*\*Nos honoraires se calculent sur le prix de vente.*

*\*La rédaction du compromis est réalisée par le Notaire.*

*Selon le I. De l'article 2 de l'arrêté du 10 Janvier 2017 les professionnels doivent veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans une majorité des transactions de vente auxquelles ils participent. Les rabais par rapport au barème sont autorisés: il est possible d'y déroger dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse et pour des affaires particulières.*

**Ne reçoit aucun fonds, effet ou valeur**